

...le rapport d'information

SUR LES CRÉDITS DES PATRIMOINES DU PLF 2022

La protection du patrimoine est devenue, au cours des dernières années, un véritable enjeu de politique publique. Loin de continuer à considérer le patrimoine comme une contrainte, les collectivités territoriales se montrent de plus en plus préoccupées par son entretien et sa restauration pour développer le potentiel économique et touristique des territoires, améliorer le cadre de vie des Français et renforcer la cohésion sociale.

Ces enjeux ont conduit le rapporteur à souhaiter concentrer son analyse sur les questions relatives à la protection du patrimoine.

Tout en constatant le niveau exceptionnel des crédits destinés au patrimoine monumental en 2022 et l'attention accrue portée par l'État à la préservation du « petit patrimoine » au cours des dernières années, le rapporteur regrette que l'État n'accompagne pas davantage, par le biais de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les collectivités territoriales et les propriétaires privés dans la conduite de leurs projets de restauration. Elle estime qu'il s'agirait d'un levier pour renforcer l'efficacité des crédits de l'État et améliorer l'état sanitaire du patrimoine.

Elle s'étonne que les grands chantiers financés par le plan de relance n'aient pas davantage donné lieu à des actions de promotion et de valorisation des métiers d'art, face à la crise des vocations qui menace la transmission des savoir-faire dans ces métiers.

Elle déplore enfin, que le projet de budget n'accorde aucun crédit en faveur de la transition énergétique du patrimoine bâti, quelques mois après l'adoption de la loi « Climat et Résilience », estimant que le ministère de la culture a un rôle primordial à jouer pour démontrer que la préservation du patrimoine s'inscrit dans une logique de développement durable.

1. UN SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNELLEMENT ÉLEVÉ DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE

A. UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX FINANCIERS LIÉS À LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE

1. Un effort particulier en faveur du patrimoine protégé

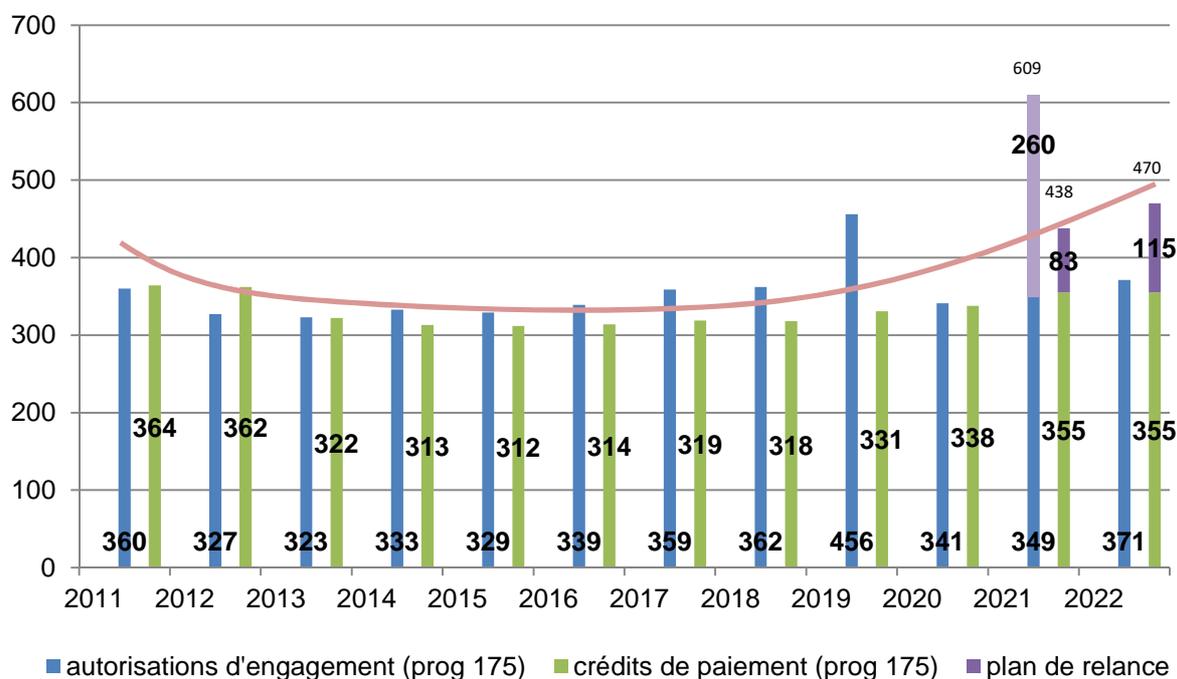
Grâce à une progression continue des crédits destinés au patrimoine protégé au cours des trois derniers exercices, mais surtout à l'apport financier substantiel du plan de relance, **le soutien de l'État au patrimoine protégé devrait atteindre, en 2022, un niveau inégalé depuis vingt ans.** Il s'établit à 470 millions d'euros en crédits de paiement, dont 115 millions d'euros au titre du plan de relance.

Cet effort exceptionnel dépasse d'environ 50 millions d'euros le montant des crédits que les défenseurs du patrimoine jugent nécessaire pour répondre *a minima* chaque année aux besoins en termes de restauration.

Visant à soutenir l'emploi et la filière des patrimoines, il a d'ores et déjà **permis aux entreprises de restauration des monuments historiques de surmonter les difficultés**

nées de la crise sanitaire. Celles-ci indiquent avoir bénéficié d'un surcroît d'activité qui leur a permis d'embaucher de nouveaux salariés et d'assurer ainsi la transmission des savoir-faire, ce qu'elles ne sont pas en mesure de faire lorsque les crédits se situent aux alentours de 300 millions d'euros. Se pose donc la question du maintien d'un tel niveau d'activité dans les années à venir, pour ne pas remettre en cause les débouchés ainsi créés.

Évolution des crédits consacrés aux monuments historiques au cours des douze dernières années



Source : Commission de la culture, de l'éducation et de la communication, à partir des informations transmises par le ministère de la culture

Les crédits supplémentaires apportés par le plan de relance ont également permis de **combler les retards enregistrés au cours des dernières années en matière de restauration en raison de dotations insuffisantes.** Outre la prise en charge des travaux du château de Villers-Cotterêts (60 millions d'euros), ces crédits contribuent au **financement du plan « cathédrales »**. Les besoins de restauration et d'entretien des 87 cathédrales appartenant à l'État ont été évalués en juin 2020 à 350 millions d'euros sur cinq ans. En 2022, les cathédrales devraient bénéficier de **92 millions d'euros de crédits** : comme chaque année, 40 millions d'euros parmi les crédits ordinaires ; 40 millions d'euros au titre du plan de relance ; et 12 millions d'euros pour la mise en œuvre du plan de sécurité des cathédrales. Ce plan, décidé à la suite de l'incendie de la cathédrale Notre-Dame, revêt un vrai caractère d'urgence : dix édifices, parmi lesquels Paris et Nantes, sont à un niveau insuffisant et six monuments font l'objet d'un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation.

Le ministère de la culture fait par ailleurs valoir que dans la mesure où le plan de relance finance des opérations sur monuments publics qui, sans lui, auraient dû être financées sur la base des crédits ordinaires, il a libéré une partie des crédits ordinaires qui deviennent disponibles pour d'autres opérations, portant sur des monuments publics et privés.

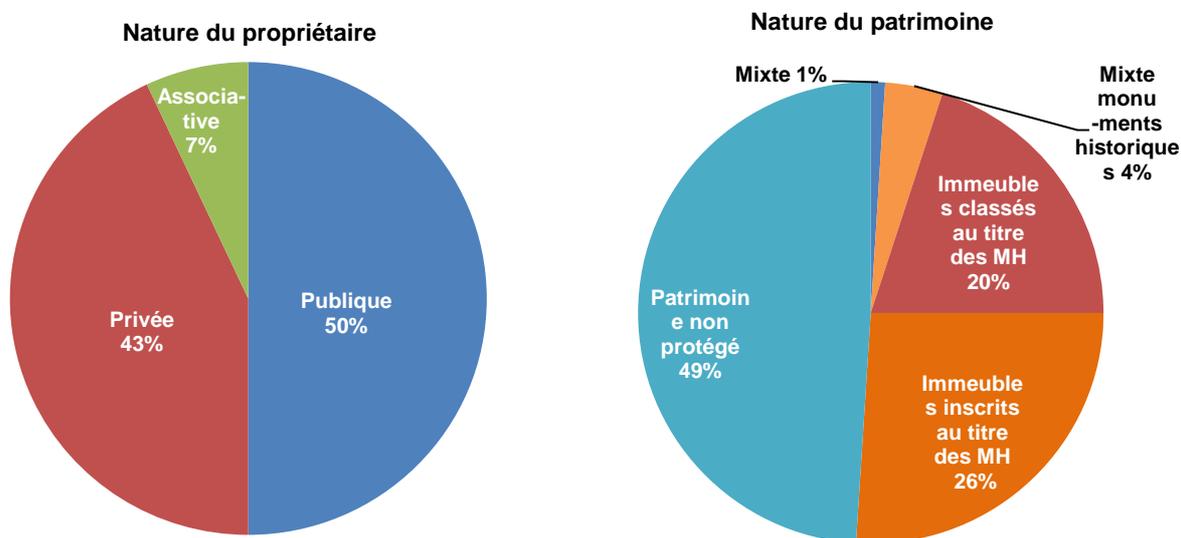
2. Une préoccupation croissante de l'État à l'égard du patrimoine non protégé

Parallèlement, l'État a amorcé **un réengagement dans la protection du petit patrimoine**, dont il s'était progressivement éloigné à la suite de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. L'exemple le plus emblématique en est sans doute la création du **Loto du patrimoine** par un amendement du Gouvernement à la loi du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, que le Parlement réclamait depuis près de vingt ans. Près de la moitié des projets sélectionnés depuis sa création concernent du patrimoine non protégé.

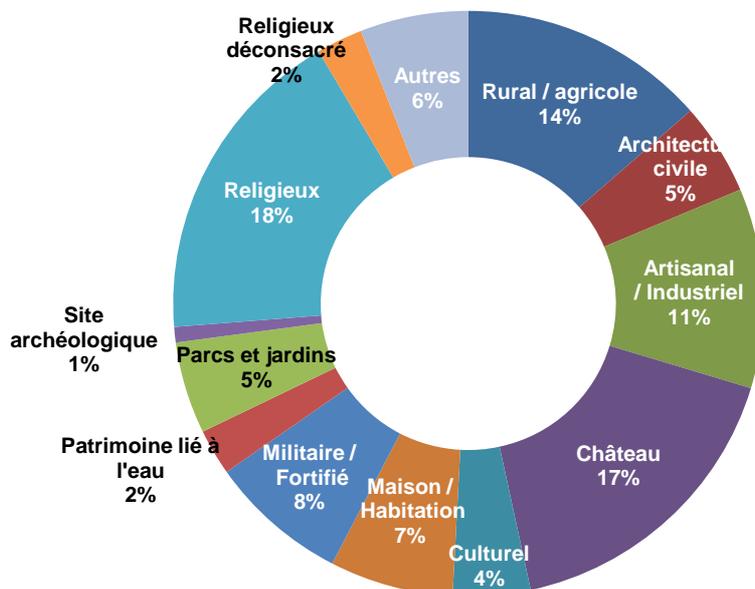
Même s'il n'est pas financé par l'État (celui-ci restitue seulement grâce aux dégelés de crédits à la fin de chaque année un montant équivalent à celui des taxes perçues sur les jeux par

abondement de la subvention qu'il verse aux propriétaires publics et privés de monuments historiques retenus dans le cadre du loto), **la création de ce jeu a permis d'accroître considérablement les sommes destinées à la protection du petit patrimoine**, avec 131 millions d'euros récoltés par la mission « Patrimoine en péril » depuis sa création. Il a également contribué à sensibiliser davantage le grand public à cet enjeu. La convention entre le ministère de la culture et la Fondation du patrimoine a été reconduite en février 2021 pour quatre nouvelles éditions.

Les projets sélectionnés par l'édition 2021 de la mission Patrimoine en péril



Classement des projets par typologie de patrimoine



Source : Fondation du Patrimoine

Le réengagement de l'État en faveur du petit patrimoine s'explique par la volonté de **s'appuyer sur le patrimoine comme levier de revitalisation des centres anciens et d'attractivité des territoires**. Le programme « Action cœur de ville » mis en place en 2018, comme le plan « Petites villes de demain » annoncé fin 2020, font tous deux de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine l'un des piliers de la redynamisation et du développement.

Ce réengagement s'est traduit directement par **des crédits**, dont le montant **reste cependant modeste**. Les crédits d'intervention déconcentrés de l'action 2 « Architecture et espaces protégés » ont ainsi bondi de plus de 30 % depuis 2017 pour s'établir à 15,8 millions d'euros en 2022. Ils financent les études et travaux dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables (SPR) et l'accompagnement des politiques de valorisation du

patrimoine menées par les collectivités territoriales, à l'instar de celles titulaires du label « Villes et Pays d'art et d'histoire » (+2,9 millions d'euros en 2022).

Mais, **c'est surtout par le biais de la fiscalité que l'État accompagne le petit patrimoine.** Le code général des impôts comporte plusieurs dispositifs ouvrant droit à des déductions fiscales ou des réductions d'impôt : dispositifs en matière de mécénat pour les particuliers (article 200) ou les entreprises (article 238 *bis*), label de la Fondation du patrimoine (article 156), dispositif « Malraux » (article 199 *tervicies*).

Le rapporteur se félicite que le Gouvernement ait soutenu la proposition d'origine sénatoriale visant à étendre aux immeubles situés dans des communes pouvant aller jusqu'à 20 000 habitants le bénéfice du **label de la Fondation du patrimoine**. Cette extension, définitivement adoptée par la loi de finances rectificative pour 2020 du 30 juillet 2020, devrait contribuer à la préservation du patrimoine dans les territoires à dominante rurale et à la revitalisation des centres-bourgs. Compte tenu de sa mise en place récente, **les potentialités de cette réforme n'ont pas encore été pleinement utilisées**, mais les ministères chargés de la cohésion des territoires et de la culture et la Fondation du Patrimoine se sont engagés, par convention, à ce que 100 labels soient octroyés au sein des communes du programme « Petites villes de demain ».

Les effets de l'extension du label de la Fondation du patrimoine



Des 1 547 labels octroyés par la Fondation du patrimoine en 2020, 82 concernaient des immeubles qui n'étaient pas éligibles au label avant la réforme de 2020.



Des 1 334 labels octroyés par la Fondation du patrimoine en 2021, 167 concernaient des immeubles qui n'étaient pas éligibles au label avant la réforme de 2020.

Pour parachever la réforme du label, le rapporteur **espère que le Gouvernement publiera dans les plus brefs délais le décret d'application rendant possible la délivrance du label de la Fondation du patrimoine au profit des parcs et jardins.**

Dans l'optique de revitalisation des centres anciens, **le rapporteur s'étonne qu'aucune suite n'ait été donnée au rapport d'évaluation de la fiscalité « Malraux » de décembre 2018**, réalisé conjointement par l'Inspection générale des finances, l'inspection générale des affaires culturelles et le Conseil général de l'environnement et du développement durable. Ce rapport avait pourtant conclu à une perte d'efficacité et de lisibilité du dispositif « Malraux » et préconisait sa révision pour lui permettre de contribuer plus efficacement à la restauration des centres-villes.

B. UN SOUTIEN MASSIF DE L'ÉTAT FACE AUX PERTES ENREGISTRÉES PAR LES GRANDS OPÉRATEURS

1. Des établissements durablement fragilisés par la crise sanitaire

La situation financière des établissements publics patrimoniaux a été considérablement fragilisée par la chute du tourisme international et les mesures de restrictions mises en place pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19. Les établissements dont les taux de ressources propres sont les plus importants ont été les plus durement touchés par la crise sanitaire.

Malgré les mesures de compensation déployées en 2020 pour un montant de 64,1 millions d'euros afin d'éviter les ruptures de trésorerie et le soutien conséquent apporté par le plan de relance pour un montant de 232 millions d'euros au titre de l'année 2021, le prolongement de la crise sanitaire en 2021 et la fermeture prolongée des établissements jusqu'en mai ont conduit à dégrader les perspectives budgétaires qui avaient été esquissées par les opérateurs lors de la construction de leur budget 2021, à l'automne 2020.

Déjà spectaculaire en 2020 (- 72 % par rapport à 2019), **la baisse de la fréquentation a été encore plus forte** en 2021 pour atteindre - 78 % par rapport à son niveau de 2019. Les

pertes de billetterie sont supérieures à la baisse de la fréquentation en raison d'un accroissement de la part des publics gratuits dans la structure des publics.

Les recettes hors billetterie sont également affectées par la baisse durable des échanges internationaux (locations, coproductions, implantations à l'étranger), la baisse du chiffre d'affaires 2020 (redevances de concessions, loyers) et la crise économique (mécénat).

Les **pertes de recettes propres**, d'un montant de 357 millions d'euros en 2020, sont **évaluées à 341 millions d'euros en 2021**, en baisse de 48 % par rapport à 2019. Les pertes nettes, estimées à 310 millions d'euros devraient cependant être plus importantes que l'an passé, où elles s'établissaient à 254 millions d'euros. Cette différence s'explique par une hausse des surcoûts, mais aussi par le fait que les établissements n'ont pas pu réaliser autant d'économies en fonctionnement qu'en 2020 afin de maintenir une programmation culturelle tout au long de l'année permettant d'attirer le public français et qu'ils n'ont **plus la possibilité de piocher dans leurs trésoreries, déjà exsangues**. Depuis mars 2020, les établissements ont largement prélevé sur leurs trésoreries non fléchées, mais aussi fléchées pour assumer les dépenses incompressibles. **Leur capacité d'investissement pour se moderniser et enrichir leurs collections est aujourd'hui fortement réduite, voire épuisée**.

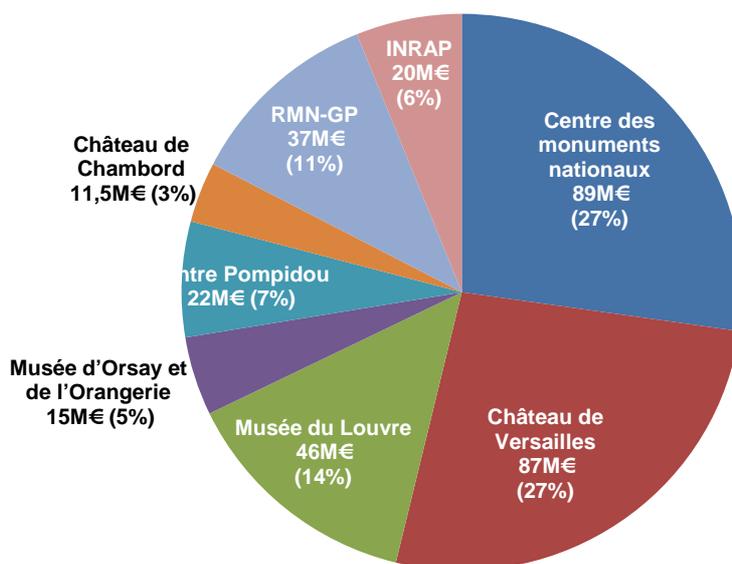
Compte tenu des risques de rupture de trésorerie présentés par un certain nombre d'établissements, au premier rang desquels le musée du Louvre et les musées d'Orsay et de l'Orangerie, le Gouvernement prévoit d'octroyer aux opérateurs du patrimoine des **mesures complémentaires à hauteur de 142 millions d'euros** dans le cadre du second projet de loi de finances rectificative pour 2021.

2. Un modèle économique à repenser

Les perspectives pour l'année 2022 restent très dégradées. Le retour encore limité des touristes étrangers, les dispositifs mis en place pour freiner la propagation de l'épidémie (pass sanitaire, jauges) et les incertitudes qui pèsent sur l'évolution de l'épidémie conduisent le ministère de la culture à **anticiper des pertes de fonctionnement de l'ordre de 182 millions d'euros en 2022** (188 millions d'euros de perte de ressources propres, 11 millions d'euros d'économies de fonctionnement et 5 millions d'euros de surcoût).

Si ces estimations se confirmaient, **les opérateurs du programme 175 pourraient de nouveau se retrouver confrontés à des difficultés d'ici la fin de l'année 2022**, dans la mesure où leurs subventions de fonctionnement restent stables et que seulement 102 millions sont inscrits sur le plan de relance au titre de l'année 2022.

Répartition des crédits du plan de relance entre les principaux opérateurs au titre des années 2021 et 2022



Cette crise met en lumière **les limites du modèle économique des grands opérateurs du patrimoine** : en leur demandant de développer considérablement leurs ressources propres, l'État les a rendus plus vulnérables aux chocs externes.

L'État a certes répondu présent depuis le début de la crise sanitaire pour maintenir en fonctionnement ces établissements et ne pas voir totalement compromise leur capacité d'investissement du fait de l'épuisement de leurs réserves de trésorerie. Mais il lui faudra continuer à accompagner ces établissements de manière accrue dans les prochaines années. Selon des hypothèses moyennes, les établissements pourraient ne pas retrouver leur niveau de fréquentation de 2019 avant 2025, sous réserve que la crise n'ait pas engendré des évolutions structurelles en matière de tourisme international.

La France ne pourra donc pas faire l'économie d'**une réflexion sur le modèle économique actuel des grands opérateurs**, qui n'est viable qu'à la condition que l'État accepte de compenser les pertes qu'ils subissent en période de crise.

2. DES ENJEUX DONT LA RÉPONSE DOIT ÊTRE RENFORCÉE

A. MIEUX ACCOMPAGNER LES COMMUNES ET LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS DANS LEURS PROJETS DE RESTAURATION

Bien que les communes et les propriétaires privés soient aujourd'hui les deux catégories de propriétaires dont la part de monuments historiques en état de péril est la plus élevée, les crédits alloués à l'entretien et à la restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État ne sont pas toujours intégralement consommés en fin d'exercice. Les difficultés rencontrées par les services de l'État pour inciter les communes et les propriétaires privés à engager des travaux expliquent d'ailleurs très largement pourquoi l'État a décidé de consacrer la majeure partie des crédits du plan de relance aux monuments lui appartenant pour garantir leur consommation dans le délai imparti.

Taux de consommation des autorisations d'engagement destinées aux monuments historiques n'appartenant pas à l'État au 30 septembre 2021

Crédits d'entretien



Crédits de restauration



Fonds incitatif et partenarial



Cette situation n'est pourtant pas optimale, ni pour l'état sanitaire du patrimoine, ni pour l'activité des entreprises de restauration du patrimoine, dans la mesure où elle prive partiellement de leur effet de levier les crédits que l'État consacre chaque année à l'entretien et à la restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas. Le rapporteur estime **urgent de lever les obstacles, financiers et techniques, qui empêchent ces deux catégories de propriétaires de mener à bien les restaurations des immeubles dont ils ont la charge.**

1. Renforcer l'efficacité du fonds incitatif et partenarial

Cette difficulté financière a été identifiée par l'État. Elle a justifié la création, en 2018, du **fonds incitatif et partenarial pour les communes à faibles ressources**, destiné à soutenir les petites communes rurales qui possèdent des monuments historiques mais ne disposent que de ressources très limitées pour les restaurer et les entretenir. Ce fonds permet à l'État de majorer le taux de sa subvention aux projets sélectionnés, sous réserve d'une participation minimale de la région à hauteur de 15 %. Les monuments appartenant aux propriétaires privés situés sur le périmètre des communes concernées par le dispositif y sont également éligibles.

Même si ce fonds a remporté un succès, avec 500 opérations accompagnées, le rapporteur s'étonne que ce dispositif soit encore méconnu de nombreuses communes rurales, alors qu'il leur est pourtant destiné. Dans ces conditions, elle estime nécessaire que l'État :

- **en fasse davantage la publicité**, à la fois auprès de l'Association des maires ruraux de France et au sein des conseils locaux des territoires pour la culture (CLTC), afin qu'il puisse donner sa pleine mesure ;
- **en accroisse la dotation**, quitte à revoir la répartition des crédits destinés aux monuments historiques n'appartenant pas à l'État, dans la mesure où ce sont ces communes qui concentrent la majorité des monuments historiques et où les situations de péril sont les plus nombreuses.

2. Suppléer au déficit d'ingénierie de ces catégories de propriétaires

Depuis 2005¹, les collectivités territoriales et les propriétaires privés exercent la maîtrise d'ouvrage sur les monuments historiques qui leur appartiennent. Le code du patrimoine prévoit la possibilité d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de la part des services de l'État pour les aider à faire face à leurs responsabilités. Mais, **seules quelques régions sont en mesure de proposer ce service**, faute d'effectifs suffisants au sein des directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

Il s'agit d'une vraie source de difficultés, dans la mesure où les collectivités territoriales, notamment les plus petites qui concentrent l'essentiel du patrimoine à protéger, ne sont généralement pas formées au rôle de maître d'ouvrage, ne disposent pas de l'ingénierie nécessaire, et n'ont pas forcément les moyens financiers de faire appel à un cabinet privé en assistance à maîtrise d'ouvrage, compte tenu du faible nombre de collectivités publiques proposant aujourd'hui ce service. L'association des maires ruraux de France indique que ces difficultés conduisent régulièrement certaines communes à renoncer à certains projets, dont le financement de la restauration en tant que telle aurait pourtant pu être assuré. Elle appelle de ses vœux un meilleur accompagnement de l'État sur les projets de restauration en amont (phase d'études et de diagnostics) et en aval, pour les aider à définir le projet de valorisation du patrimoine une fois celui-ci restauré.

Face à ce problème récurrent de déficit d'ingénierie, le rapporteur estime **urgent que le Gouvernement confie aux services d'inspection une réflexion en matière d'AMO**. Il apparaît important d'identifier le coût que représenterait pour l'État la mise en place de ce service dans l'ensemble des régions et de dresser un bilan coût/avantages des pistes alternatives (structuration de l'offre d'AMO sur le territoire, mutualisation des services d'ingénierie entre collectivités territoriales, majoration du taux de subvention de l'État aux dépenses d'AMO par rapport au taux de subvention applicable aux travaux).

Cette question illustre une nouvelle fois **le manque de moyens humains des DRAC et des unités départementales du patrimoine et de l'architecture (UDAP)**, qui les empêchent aujourd'hui de se rendre suffisamment sur le terrain et de disposer de temps pour dialoguer et être à même de remplir leurs missions de conseil. Le rapporteur considère qu'il s'agit d'un enjeu crucial. Si les communes et les propriétaires privés étaient mieux accompagnés d'un point de vue technique, beaucoup plus de chantiers de restauration pourraient être lancés chaque année, avec un effet « boule de neige », puisque les crédits alloués annuellement par l'État au patrimoine auraient ainsi un effet de levier beaucoup plus important.

¹ Ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés.

B. PALLIER LES DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT DANS LES MÉTIERS DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE

1. Une situation résultant plus d'une crise des vocations que d'un problème de formation

La transmission des savoir-faire en matière de patrimoine bâti constitue un enjeu essentiel pour **l'avenir de la préservation du patrimoine**. Il faut un nombre suffisant de professionnels qualifiés sur l'ensemble du territoire pour garantir que les travaux de restauration urgents seront réalisés selon les règles de l'art, sans prendre le risque de causer des dommages aux immeubles qui nécessiteront des restaurations ultérieures, plus lourdes et plus coûteuses.

Les professionnels de la restauration se plaignent d'une **difficulté actuelle à recruter des apprentis**. Les activités de couverture et de charpente sont particulièrement touchées, ainsi que, dans une moindre mesure, de la taille de pierre et de la maçonnerie. La pénurie de main d'œuvre pourrait **s'amplifier dans les années à venir** compte tenu du **vieillessement** des artisans.

Ces difficultés de recrutement **résultent davantage d'une crise des vocations que de lacunes dans l'offre de formation**. Notre pays est doté d'un réseau de structures de formation performant (lycées techniques, centres de formation des apprentis, compagnonnage). Les marchés publics de travaux comportent généralement une clause d'insertion sociale pour favoriser l'apprentissage et le principal maître d'ouvrage public, l'OPPIC, qui intervient pour le compte de l'État et de ses établissements, s'est engagé auprès du Groupement des monuments historiques (GMH) à faire en sorte que les apprentis participant à un chantier soient embauchés sur d'autres de leurs chantiers pour compléter leur formation. Il s'agit d'une avancée importante, dans la mesure où la durée d'un chantier est habituellement plus courte que celle d'une formation, évaluée entre 1 400 et 1 600 heures. Une charte similaire pourrait être conclue entre le GMH et le CMN.

2. Améliorer l'attractivité des métiers de la restauration du patrimoine

Les métiers de la restauration sont aujourd'hui peu attractifs. À l'instar d'autres métiers manuels, ils ne sont valorisés ni au sein de la société, ni par l'Éducation nationale, et sont souvent délaissés lors du choix de l'orientation scolaire. Beaucoup rejoignent ces métiers à la suite d'une reconversion professionnelle. Il s'agit pourtant de **métiers d'excellence** qui reposent sur la maîtrise de savoir-faire à la fois traditionnels et innovants.

Le rapporteur estime nécessaire de **poursuivre et de renforcer les efforts de promotion des métiers de la restauration du patrimoine** et identifie **deux leviers prioritaires d'actions** :

- **l'éducation artistique et culturelle**, d'une part, afin de **sensibiliser dès leur plus jeune âge les élèves à l'existence de ces métiers**. Il existe déjà des dispositifs, à l'image de celui créé en 2018 « Une école, un chantier », mais ceux-ci peuvent encore être amplifiés. Il apparaît également important de ne pas laisser passer l'occasion de l'extension du Pass culture aux collèges à compter de janvier 2022, en s'assurant que le catalogue comprendra des offres permettant des visites de chantier et des ateliers de restauration du patrimoine pour les élèves ;
- **les grands chantiers des monuments historiques appartenant à l'État**, d'autre part, dans la mesure où ils sont susceptibles, par leur caractère emblématique, de drainer un public plus large. Le rapporteur estime que **le choix du Gouvernement de privilégier les grands chantiers dans le cadre du plan de relance se justifierait d'autant plus si les crédits alloués à cet effet servaient également à promouvoir et valoriser les métiers du patrimoine à l'occasion de ces chantiers**.

Malheureusement, l'État n'a pas totalement exploité jusqu'à présent cette opportunité. L'initiative « Chantiers de France » mise en place aux lendemains du drame de l'incendie de Notre-Dame de Paris a tourné court sous l'effet de la crise sanitaire. Quant à l'établissement public chargé de la restauration de Notre-Dame, il n'a toujours pas dévoilé le contenu exact de son programme de promotion et de valorisation des métiers d'art. Le succès du Village des métiers qu'il a installé à l'occasion de la dernière édition des Journées du patrimoine démontre pourtant l'intérêt du public pour de telles initiatives et les effets prometteurs qu'elles pourraient avoir.

C. RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DE L'ENJEU CLIMATIQUE

1. Soutenir la transition énergétique du patrimoine bâti

Le rapporteur s'étonne que le programme « Patrimoines » ne comporte **aucun crédit en faveur de la transition énergétique du patrimoine bâti**, alors que l'urgence climatique commande d'agir et que la loi du 22 août 2021 « Climat et résilience » est venue fixer de nouvelles obligations pour renforcer et accélérer la rénovation des logements. Cet enjeu ne figure pas parmi les objectifs de l'action 2 « Architecture et espaces protégés ». Le fonds de transition écologique financé par la mission « Plan de relance » ne concerne que la rénovation des équipements artistiques obsolètes et énergivores des institutions de la création.

Dans la mesure où le bâti ancien ne peut pas être rénové selon les mêmes modalités que le bâti moderne pour ne pas y causer des dégradations irréversibles, le rapporteur estime qu'il **serait cohérent que des crédits du ministère de la culture soutiennent la transition énergétique de ces bâtiments afin d'en garantir la préservation**. Elle considère qu'il serait important, en parallèle, que des **guides à l'usage des propriétaires d'immeubles patrimoniaux soient publiés** pour leur donner les principales recommandations et les orienter vers les professionnels qualifiés.

Les modalités de mise en œuvre de la loi « Climat et résilience » : un enjeu pour le ministère de la culture aux fins de la préservation du patrimoine

La loi « Climat et résilience » n'a pas véritablement articulé les enjeux de la transition énergétique avec ceux de la protection du patrimoine. La plupart des amendements proposés par la commission de la culture afin de garantir la prise en compte des spécificités du bâti ancien dans les projets de rénovation énergétique des logements n'ont pas été conservés dans le texte définitivement adopté.

Les nouvelles obligations fixées par cette loi pourraient avoir des conséquences significatives sur l'état du patrimoine en fonction de la manière dont elles seront mises en œuvre.

Le rapporteur souhaite que le ministère de la culture fasse valoir la **nécessité que les décrets d'application de cette loi, attendus d'ici le printemps 2022, comportent des garanties suffisantes pour préserver le bâti ancien**. Elle juge essentiel que l'agrément des accompagnateurs rénov' ne soit accordé qu'à des professionnels préalablement formés aux spécificités des différents types de bâti afin qu'ils puissent préconiser aux ménages des solutions adaptées au bâti ancien.

2. Encourager la réutilisation du patrimoine

La protection du patrimoine n'est pas contradictoire avec l'enjeu de la transition écologique. Sa restauration s'inscrit dans une **logique de développement durable**. Le bilan carbone d'une construction neuve est plus élevé que celui d'une restauration. Le bâti ancien est généralement fabriqué à base de matériaux écologiques et locaux. C'est donc aussi l'occasion de **redévelopper des filières** dans les territoires.

Le rapporteur estime qu'il faudrait **davantage encourager la réutilisation des bâtiments**. Donner une nouvelle fonction à ce patrimoine ancien est un bon moyen de faire accepter la dépense de restauration, généralement supérieure à celle d'une construction neuve. La reconversion du patrimoine s'inscrit à la fois dans une logique de développement durable, d'amélioration du cadre de vie et de renforcement de la cohésion.

Le rapporteur considère que les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ont un rôle central à jouer pour promouvoir cette réutilisation. Elle juge également indispensable que la formation dispensée au sein des écoles nationales supérieures d'architecture fasse la part belle aux enjeux et techniques liés à la conservation et à la restauration du patrimoine.



Laurent Lafon

Président
de la commission
Sénateur
du Val-de-Marne
(*Union Centriste*)



Sabine Drexler

Rapporteur pour avis
Sénateur
du Haut-Rhin
(*app. Les Républicains*)

Commission de la culture, de l'éducation
et de la communication

<http://www.senat.fr/commission/cult/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.23

Consulter le dossier législatif :

[http://www.senat.fr/dossier-legislatif/
pjlf2022_com.html](http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2022_com.html)